

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 163-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.199

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Hofer (Bern, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Plafonner les salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales :

1. Dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à 800 000 francs par an, allocations, contributions et indemnités comprises.
2. Dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.

Développement :

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW Energie SA. La rémunération de sa directrice se chiffre en millions, ce qui provoque l'incompréhension générale étant donné qu'une telle somme dépasse le salaire de l'ensemble des membres du gouvernement. De par la structure de son actionnariat, BKW bénéficie de facto d'une garantie d'Etat. Une comparaison directe avec des entreprises du secteur privé est difficile à concevoir, du moins en ce qui concerne le

salaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif doit adapter toutes les dispositions et introduire ainsi un plafond de rémunération, qui ne doit pas nécessairement être atteint, bien entendu. Grâce à la majorité des voix dont dispose le canton de Berne, il doit être mis fin rapidement et facilement à ces excès salariaux dans les entreprises étatiques.

Destinataire

- Grand Conseil